

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2025
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOIE PUBLIQUE
EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DE SES SERVICES CONNEXES
CONTRAT DE CONCESSION EN QUASI-REGIE POUR LA PERIODE 2018 2026
AVENANT N°5
MODIFICATION DE L'ANNEXE 9 MODELE FINANCIER

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 avril 2017, vous autorisiez la signature avec la société publique locale Rouen Normandie Stationnement d'un contrat de concession de service public, lui délégant la gestion et le contrôle du stationnement payant sur voirie.

Le projet d'avenant 5 qui vous est soumis a pour objectif de mettre à jour l'annexe n°9 au contrat de concession du contrôle du stationnement (modèle financier) qui a été approuvée par le Conseil d'administration de Rouen Normandie Stationnement le 20 novembre 2024. Cette mise à jour est nécessaire afin de disposer d'un modèle financier correspondant au plus près aux recettes perçues et aux dépenses supportées par la SPL Rouen Normandie Stationnement dans le cadre de ce contrat de concession. Cette annexe 9 est notamment utilisée dans le calcul du versement des Forfaits de Post Stationnement (FPS) à la Métropole.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, de vous demander de bien vouloir :

1.- approuver les termes de l'avenant N°5 au contrat de concession de service public du stationnement payant sur voirie en vigueur au titre de la période 2018/2026,

2.- autoriser M. le Maire à signer cet avenant N°5.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

- Sur le rapport de M. Kader CHEKHEMANI, adjoint au maire en charge de la tranquillité publique, du stationnement et de la propreté,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le contrat de concession en quasi-régie pour le contrôle du stationnement payant signé entre la Ville de Rouen et la SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT pour la période 2018-2026,

CONSIDERANT :

- Que l'annexe n°9 au contrat de concession du contrôle du stationnement payant signé entre la Ville de

Rouen et la SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT pour la période 2018-2026 a été mis à jour et adopté par le conseil d'administration de Rouen Normandie Stationnement (RNS) le 20 novembre 2024,
- Qu'il est nécessaire que la Ville de Rouen adopte également cet avenant autorisant cette mise à jour de l'annexe n°9 (modèle financier),

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.